



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf : DEC/2025/ 7**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES ARTISTES LIBRES ET MUSICIENS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L.2122.22 du C.G.C.T., notamment pour fixer, dans la limite d'un accroissement de 20% par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal, et notamment pour les artistes libres et musiciens,  
Vu la décision du Maire n° DEC/2018/34/7.1 en date du 13 mars 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal, notamment les artistes libres (portraitiste, statue vivante, peintre.....) et musiciens,  
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La redevance d'occupation du domaine public pour les artistes libres (portraitiste, statue vivante, peintre.....) et musiciens, installés « INTRAMUROS » est fixée à :

- Hors saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 mai)
  - Forfait semaine : 48 €
  - Forfait mois : 128 €
- Saison (1<sup>er</sup> juin au 31 août)
  - Forfait semaine : 90 €
  - Forfait mois : 248 €
- Forfait année : 970 €
- Forfait journée : 15 €

**ARTICLE 2 :**

Préalablement à toute installation, l'artiste ou le musicien, devra remplir une demande d'autorisation auprès des services municipaux. Il devra se charger de toutes déclarations sociale ou fiscale, et de toute assurance inhérente à son activité.

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

DEC/2025/            du

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Toute disposition antérieure portant sur le même objet est abrogée à compter de la même date.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le **06 FEV. 2025**

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

